

Objet : Contrat territorial / Prise en charge des déchets des articles de bricolage et de jardin

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. DUPRAZ. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. LALLEMENT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir M. GARCIA). FAUGE. GROLLIER (Pouvoir C. VEUILLET).. MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). WROBEL (Pouvoir F. DUPRAZ).

Absents : MMES MM. ILBERT. VOISIN

Le Président :

Explique à l'assemblée qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché, ces derniers devant s'organiser au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

Rappelle qu'à ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière ;

Rappelle que :

- en 2022, la CCLA a signé un contrat territorial pour la prise en charge des articles de bricolage et de jardin suite à l'agrément de l'Eco organisme ECOMAISON ;
- le 21 décembre 2023, l'Etat a agréé l'Eco organisme VALOBAT pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 (matériels de bricolage, dont l'outillage à main) et 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin) pour lesquelles VALOBAT vient donc en complément d'ECOMAISON sur cette filière ;

Dit que suite à l'agrément de VALOBAT en 2023, il convient de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés pour la période 2024-2027 ;

Explique que ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion de ces déchets collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

Précise que, pour la CCLA, ce nouveau contrat ne change en rien le dispositif déjà mis en place au sein de la Déchetterie (bennes et caisses palettes) pour assurer la collecte des articles de bricolage et jardin et que le barème des compensations financières reste également inchangé à savoir :

- > Soutiens financiers à hauteur de 20€/tonne collectée,
- > Soutiens opérationnels avec la prise en charge complète des coûts de transport et traitement ;

Invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- > Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et de jardin, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- > Autoriser le Président à signer ce contrat à intervenir avec ECOMAISON et VALOBAT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et de jardin, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » à intervenir avec ECOMAISON et VALOBAT à compter du 01/0/2024 ;

AUTORISE le Président à signer ledit contrat et toute pièce s'y rapportant ;

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

